

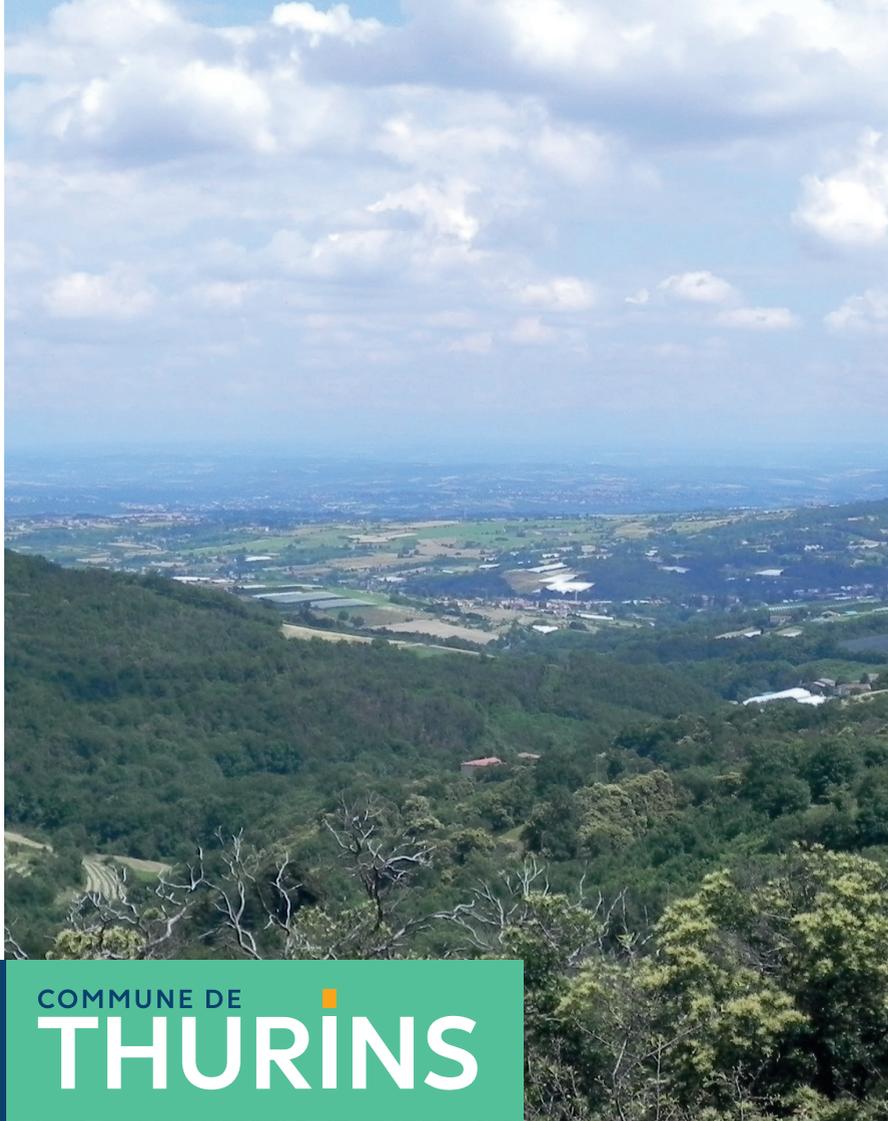
LE PLAN LOCAL D'URBANISME

UN POINT D'ÉTAPE

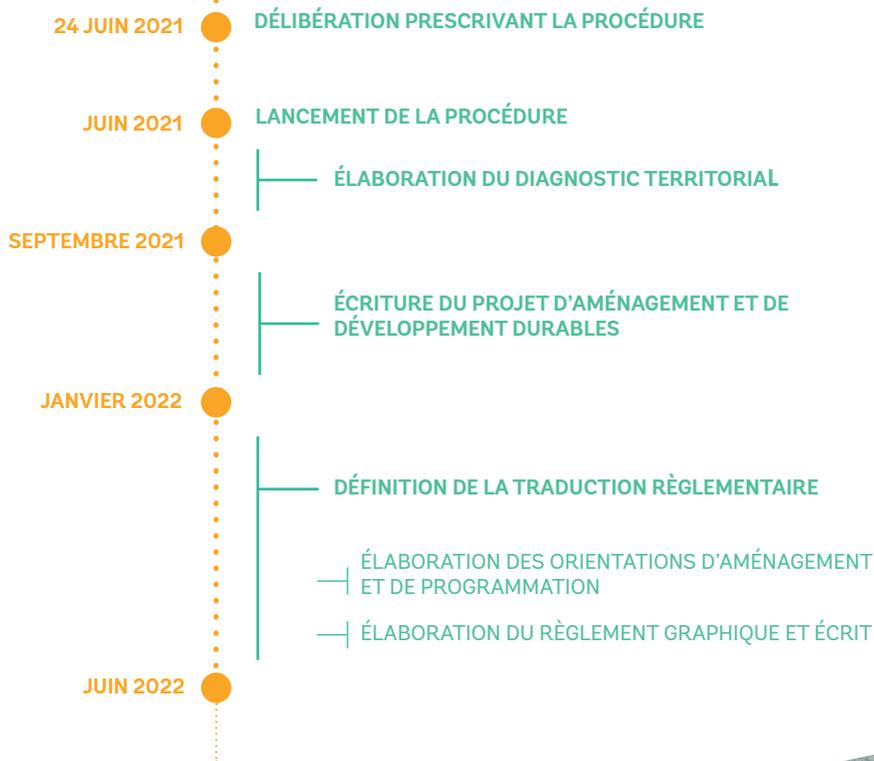


COMMUNE DE

THURINS



LE PLAN LOCAL D'URBANISME OÙ EN EST-ON ?



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal

Après une première phase de diagnostic qui vous a été présentée en Octobre 2021, les élus se sont attachés à écrire leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un document simple et concis qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement pour le développement futur de la commune.

Un projet communal qui se structure autour de 3 axes

Axe 1. Maintenir le caractère «villageois» de la commune

Axe 2. Répondre aux besoins de proximité des habitants

Axe 3. Préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune

Ce projet a été présenté et débattu en Conseil Municipal le 14 Octobre dernier.

Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu, le sursis à statuer peut désormais être appliqué sur les demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)

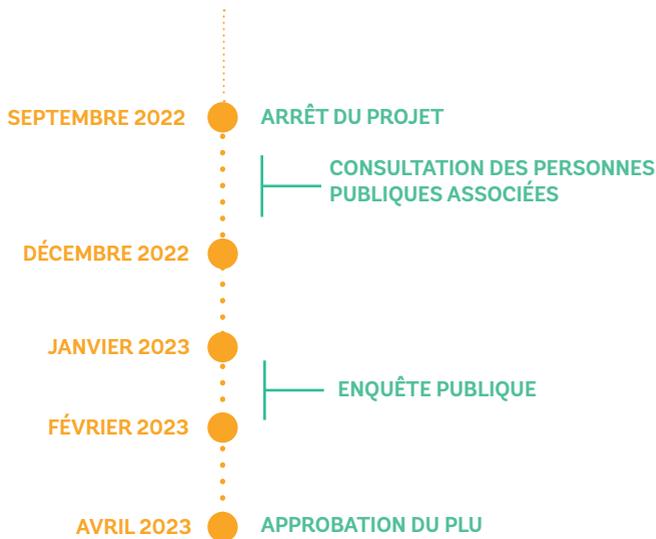
Le **sursis à statuer** permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme ou les effets d'une déclaration d'urbanisme, dans les cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la mise en oeuvre du futur Plan Local d'Urbanisme. Autrement dit, le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui permet à l'autorité compétente de différer sa décision.

Et maintenant ... ? Depuis le début de l'année, les élus s'attachent à traduire règlementairement les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il s'agit ainsi d'établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique, aussi appelé le zonage, et le règlement écrit qui l'accompagne. L'ensemble de ces pièces vous sera présenté au cours d'une réunion publique prévue en Juin prochain.

Zoom sur la protection du patrimoine bâti et végétal Les élus en action

Afin de préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune, les élus se sont fixés pour objectif de composer avec le patrimoine local et de préserver voire renforcer les espaces de nature en ville. Dans ce cadre, les élus arpentent la commune depuis ce début d'année afin de repérer les éléments constitutifs du patrimoine bâti et végétal. Leur identification dans le Plan Local d'Urbanisme permettra leur préservation.





Et pour la suite ... ? Une fois le travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme terminé, les élus arrêteront leur projet en Conseil Municipal, un point d'étape qui marquera le début d'une phase de consultation. Le projet sera tout d'abord transmis aux Personnes Publiques Associées qui émettront un avis sur le PLU. Ce sera ensuite à vous, habitants de Thurins, de venir vous informer sur le projet de la commune au cours de l'enquête publique.

Vous pourrez ainsi venir consulter l'intégralité du Plan Local d'Urbanisme et émettre vos éventuelles demandes auprès du commissaire enquêteur. A la fin de cette phase, les éventuelles remarques seront analysées par les élus. Le projet pourra alors être approuvé définitivement par le Conseil Municipal et le tout nouveau document d'urbanisme sera alors exécutoire.



En attendant, vous pouvez vous renseigner sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en consultant les informations régulières sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal. N'hésitez pas à venir échanger avec vos élus au cours des réunions publiques. Exprimez vous dans le registre de concertation disponible en Mairie.